

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU
16 OCTOBRE 2014

Membres en exercice : 48 titulaires
48 suppléants

Membres présents : 26 titulaires
9 suppléants

Délibération n°246 du Comité syndical

2. Débat d'orientation budgétaire

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes et les établissements publics de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif.

Vu le rapport présenté par le Président à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2015 ;

Le Comité syndical constate avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2015.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 27 OCT. 2014

La publication le 27 OCT. 2014

Strasbourg, le 27 OCT. 2014


Le Président
Jacques BIGOT

